

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 13 juin 2024

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.1.3 Statut de l'élu usager

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délibération n° 2024- 06-06-005 du conseil académique plénier, réuni en séance le 6 juin 2024, approuvant le projet de statut de l'élu usager ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 5 abstentions, 22 voix pour et 0 voix contre, le statut de l'élu usager. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

STATUT DE L'ÉLU USAGER DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

- Vu Le code de l'éducation ;
- Vu Les statuts de l'université du Mans adoptés en conseil d'administration le 12 octobre 2017 ;
- Vu La délibération n° 2024-06-06-005 du conseil académique réuni en séance le 6 juin 2024 approuvant le projet de statut de l'élu usager ;
- Vu La délibération n°2024-06-13-047 du conseil d'administration réuni en séance le 13 juin 2024 approuvant le statut de l'élu usager.

PREAMBULE

A la fois usager du service public et acteur de son processus décisionnel, l'élu usager est, au côté des personnels universitaires, un symbole du caractère démocratique de la gestion de l'université.

Cet engagement citoyen particulier, qui fait vivre l'établissement et développe le sens des responsabilités de l'élu usager, doit être encouragé.

Aussi, l'université du Mans (ci-après désignée « université ») souhaite doter ses élus usagers d'un statut leur permettant d'exercer pleinement leur mandat, tout en leur assurant une poursuite sereine de leur cursus universitaire.

SOMMAIRE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 – Objet.....	3
Article 2 – Public visé.....	3
a- Elu usager titulaire et suppléant	3
b- Cas particuliers	3
TITRE 2 – REGIME APPLICABLE	4
SOUS-TITRE 1 - REGIME GENERAL.....	4
CHAPITRE 1 – DROITS DE L’ELU USAGER.....	4
Article 3 – Dispositif pédagogique d’un élu usager.....	4
a- Dispense d’assiduité	4
b- Choix des groupes de TD	4
c- Rattrapage d’évaluations (contrôle continu)	4
d- Valorisation.....	5
Article 4 – Formation.....	5
Article 5 – Moyens matériels.....	5
a- Locaux.....	5
b- Communication	5
c- Reprographie	6
d- Frais (Campus de Laval)	6
e- Soutien matériel.....	6
CHAPITRE 2 – DEVOIRS DE L’ELU USAGER.....	7
Article 6 – Approbation de la Charte de l’élusager	7
Article 7 – Effort présentiel	7
SOUS-TITRE 2 - REGIME PARTICULIER : LE VICE-PRESIDENT ETUDIANT.....	8
Article 8 – Rôle	8
Article 9 – Moyens matériels.....	8

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Les présents statuts ont pour objet de fixer le cadre d'exercice du mandat de l'élu usager de l'université.

Article 2 – Public visé

a- Elu usager titulaire et suppléant

Est visé par les présents statuts l'élu usager, qu'il soit titulaire ou suppléant :

- aux conseils centraux de l'université,
- aux conseils de composantes de l'université.

L'élu usager est soumis au régime exposé au titre 2 des présents statuts.

Lorsque l'élu usager titulaire est présent, son suppléant peut l'assister mais il ne peut en revanche participer au vote. L'élu usager suppléant peut prendre part au vote lorsque l'élu titulaire qu'il représente est absent.

b- Cas particuliers

Sur demande formulée auprès de la Direction des Etudes et de la Formation (ci-après désignée « DEF »), et avec son accord exprès, l'étudiant dont l'investissement associatif, social ou professionnel aura été reconnu au titre du dispositif de valorisation de l'engagement étudiant, adopté en commission de la formation et de la vie universitaire, pourra bénéficier du régime exposé au TITRE 2 des présents statuts. C'est le cas des conseillers du vice-président étudiant.

TITRE 2 – REGIME APPLICABLE

SOUS-TITRE 1 - REGIME GENERAL

CHAPITRE 1 – DROITS DE L'ELU USAGER

Article 3 – Dispositif pédagogique d'un élu usager

a- Dispense d'assiduité

A l'occasion des instances, réunions préparatoires ou formations internes auxquelles il assiste dans le cadre de son mandat, l'élu usager peut être dispensé d'assiduité en cours magistral, travaux dirigés ou travaux pratiques.

La demande d'aménagement d'emploi du temps (annexe 1) est à déposer aux services de scolarité et/ou secrétariat de département compétents dans les quinze jours suivants le début du semestre considéré et après diffusion du calendrier annuel des instances universitaires ou au moins quinze jours pour une demande ponctuelle. La régularisation de l'absence constatée à cette occasion interviendra après vérification, par les services de scolarité, de la feuille d'émargement de l'instance considérée présentant la signature de l'usager concerné, ou d'une attestation de présence fournie par l'élu étudiant signée du président de séance.

Des demandes de dispense (annexe 2 : formulaire mis à disposition au sein des composantes) pourront également être formulées par la présidence de l'organisation représentative ayant soutenu la liste sur laquelle l'usager a été élu ou à défaut, par l'usager lui-même. Les autorisations d'absence concomitantes seront accordées au cas par cas, en fonction de la pertinence de l'évènement au regard du mandat de l'élu concerné.

b- Choix des groupes de TD

L'élu usager bénéficie de la possibilité de choisir le groupe de travaux dirigés (TD) ou pratiques (TP) (demande déposée via l'annexe 1) dont les horaires conviennent le mieux à l'exercice de son mandat. Il peut également demander, de manière ponctuelle et sur présentation des justificatifs pertinents, à assister au cours d'un groupe autre que son groupe d'affectation initiale. La demande de choix/de changement ponctuel de groupe doit être transmise aux services de scolarité et/ou au secrétariat de département compétents, dans les quinze jours suivant le début du semestre considéré, ou au moins quinze jours pour une demande ponctuelle (déposée via l'annexe 1).

c- Rattrapage d'évaluations (contrôle continu)

L'élu usager bénéficie d'une absence justifiée pour les évaluations du contrôle continu (demande déposée via l'annexe 1), pour lesquels un rattrapage est organisé par les services de scolarité ou les secrétariats de département compétents en lien avec l'équipe pédagogique,

dans les deux semaines suivants l'évaluation manquée. L'élu usager ne peut bénéficier d'absences justifiées pour les partiels de fin de semestre.

d- Valorisation

Dans le respect des conditions particulières encadrant le dispositif de valorisation de l'engagement étudiant susvisé, l'élu usager peut voir certifier et valider l'expérience et les compétences acquises dans l'exercice de son mandat.

Article 4 – Formation

En début de mandat, une séance de formation au cours de laquelle sont exposés les grands principes de fonctionnement de l'établissement et de ses instances, est organisée à destination de l'élu usager. Outre un glossaire des sigles et abréviations couramment usitées, une présentation des différentes instances et services de l'université et de la COMUE Angers - Le Mans ainsi qu'un exemplaire des présents statuts lui sont également communiqués.

En cours de mandat, l'élu usager peut également bénéficier des actions de formation à destination des élus qui pourraient être mises en place par l'établissement.

Au terme de son mandat, l'élu usager est invité à faire part de son retour d'expérience auprès du vice-président étudiant.

Article 5 – Moyens matériels

Les moyens visés ci-après sont mobilisés par l'établissement sur demandes formulées par la présidence de l'organisation représentative dont sont issus les élus usagers aux conseils centraux ou de composantes.

a- Locaux

Sur demande expresse formulée auprès des services centraux ou des composantes, et en fonction des plages horaires disponibles, des mises à disposition de locaux aux fins de préparation des séances de conseils centraux et de composantes, peuvent être accordées.

En cas de refus de mise à disposition, le réexamen de la demande est confié au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire, au vice-président étudiant et à un représentant du service central ou de la composante concernée.

b- Communication

L'université met à disposition de chaque liste d'usagers élus un espace dédié sur son site internet, dans la rubrique « Coin des élus ». Les demandes de publication, à raison d'une tous les deux mois, sont adressées par mail à l'adresse com-vie-etu@univ-lemans.fr et modérées par la direction de la communication de l'établissement et le vice-président étudiant. Un espace d'affichage dédié au sein de chaque composante est également mis en place.

En période électorale, les actions de communication menées par ce biais sont suspendues dès le mois qui précède le scrutin et la publication de l'arrêté de proclamation des résultats.

c- Reprographie

Chaque liste d'usagers élus bénéficie, pour les communications ayant trait à la vie de l'établissement et à l'exercice des mandats des usagers, d'un droit de reprographie annuel fixé à 5000 copies. Ce crédit est effectué en début de mandat sur la carte Etudiant Pass'Sup du délégué de chacune des listes d'usagers élus. Pour les années universitaires suivantes, la demande de recharge de la carte doit être formulée par le délégué de liste dans le mois qui suit la rentrée universitaire, auprès de la direction générale des services de l'établissement. En cas de départ d'un délégué de liste, la présidence de l'organisation représentative concernée désigne un nouveau bénéficiaire des droits d'impressions, qui devra avoir été candidats sur ladite liste.

Dans l'hypothèse où les droits de reprographie accordés seraient utilisés à des fins autres que celles exposées au présent article, la direction générale des services de l'établissement dispose du pouvoir souverain de suspendre l'octroi de ces droits à la liste élue qui n'aurait pas respecté les conditions fixées ci-avant.

d- Frais (Campus de Laval)

Les frais de transports et de restauration supportés par l'élu usager titulaire ou suppléant, à l'occasion des déplacements effectués dans l'exercice de son mandat pour assurer ses missions sur le site du Mans sont pris en charge par l'établissement, sur fourniture des justificatifs pertinents et dans le respect des conditions édictées dans le guide des déplacements de l'université, sur la base d'un ordre de mission valide.

L'élu usager suppléant bénéficie des mêmes droits lorsqu'il assiste à une séance où l'usager titulaire est présent.

e- Soutien matériel

Chaque présidence d'une organisation représentative dont sont issus les élus usagers aux conseils centraux peut déposer auprès de la gouvernance de l'établissement, au début de chaque année universitaire, des demandes de soutien matériel ou financier à l'appui de projets en lien avec l'exercice de leur mandat et dont le détail devra être communiqué (description du projet et annexe financière).

Le montant du soutien sera accordé en fonction du nombre d'usagers titulaires élus aux conseils centraux. Lesdits élus devront avoir ratifié la « charte de l'élu usager » jointe en annexe 3 des présents statuts. Un montant de 50€ pourra être attribué et versé à l'organisation représentative locale dont sont issus les élus usagers. L'université prendra en charge le montant de ce soutien dans la limite de l'enveloppe attribuée. Elle se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non réalisation du projet financé.

Aucune demande ne pourra être présentée ou accordée dans le mois précédant une élection aux conseils centraux.

CHAPITRE 2 – DEVOIRS DE L'ÉLU USAGER

Article 6 – Approbation de la Charte de l'élu usager

Dès le début de son mandat, l'élu usager s'engage à signer la « Charte de l'élu usager » (annexe 3).

Article 7 – Effort présentiel

En contrepartie des droits dont il bénéficie, et en démonstration de son intérêt pour la vie de l'établissement, l'élu usager s'engage à assister de manière régulière aux séances de l'instance au sein de laquelle il a été élu. En cas d'impossibilité de siéger, il s'engage à se faire représenter. En cas d'absence répétées en séance sans représentation (3 absences successives), l'élu usager s'expose à la perte du bénéfice des droits qui lui auront été accordés en application des présents statuts.

SOUS-TITRE 2 - REGIME PARTICULIER : LE VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Article 8 – Rôle

Le vice-président étudiant du conseil académique (ci-après désigné le « VPE ») en charge des questions étudiantes est élu parmi les élus usagers membres de la commission de la formation et de la vie universitaire dans les conditions définies par les statuts de l'établissement.

Le VPE:

- favorise le dialogue entre les usagers, la direction et les services de l'université. Il peut dans ce cadre être sollicité pour toute question relative aux études et à la vie universitaire. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire,
- encourage le développement de la vie étudiante sur le campus universitaire ;
- assure, en coordination avec les services compétents, le lien entre associations, usagers et élus usagers,
- peut être amené à représenter les étudiants de l'université au sein d'instances extérieures.

Pour assister le VPE dans l'exercice de sa mission, le président de l'université peut, sur proposition de ce dernier et approbation du conseil académique, nommer des conseillers. Ils seront en charge des questions en lien avec la vie étudiante. Chaque conseiller sera choisi compte tenu de l'expérience dont il jouit pour une ou des thématiques qui auront été au préalable ciblées. Ils peuvent solliciter le bénéfice du dispositif de valorisation de l'engagement étudiant. Ils pourront à ce titre bénéficier du dispositif pédagogique reconnu aux élus usagers défini à l'article 3 des présents statuts.

Article 9 – Moyens matériels

Outre les moyens exposés au sous-titre 1 des présents statuts, le VPE bénéficie, afin d'assurer au mieux ses missions, des moyens matériels suivants :

- mise à disposition d'un bureau équipé (ordinateur, alias de messagerie, ligne de téléphone fixe),
- mise à disposition d'un ordinateur et d'un téléphone portable.

L'université s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais d'adhésion et de participation à la conférence des étudiants vice-présidents d'université, ainsi que les frais exposés au titre des déplacements effectués dans le cadre de son mandat, dans le respect des dispositions du guide des déplacements de l'établissement.

Le 2 juillet 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

ANNEXE 1**DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS****ELU USAGER DE L'UNIVERSITE DU MANS****Nom :****Prénom :****N° Etudiant :****Début du mandat électif (de deux ans) : .././....****Instance d'affectation :**

- Conseil de composantes :
 - UFR LLSH ;
 - UFR ST ;
 - UFR DEG ;
 - IUT du Mans ;
 - IUT de Laval ;
 - ENSIM.
- Conseil d'administration de l'université ;
- Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université ;
- Commission de la recherche de l'université.

VOTRE DEMANDE PORTE SUR :

- le choix semestriel d'un groupe de TD :
 - Matière concernée :
 - Groupe souhaité :
- le changement ponctuel de groupe de TD :
 - Séance(s) concernée(s) :
 - Justificatif (ex. Convocation à un conseil) :
- une régularisation d'absence constatée du fait de l'exercice de votre mandat électif.

Justificatif :

- feuille d'émargement
- attestation de présence

A, le .../.../.....

Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Avis de la DEF	Avis du responsable de la formation (le cas échéant)	Décision du directeur de composante, pour le premier et deuxième cycle. Décision du directeur de laboratoire, pour le troisième cycle
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Signature	Signature	Signature

ANNEXE 2**CONTRAT PÉDAGOGIQUE POUR LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE**

Références réglementaires:

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

MCC générales 2023-2024 de l'établissement adoptées le 29 juin 2023

Année universitaire :		Compo sante :	
N° étudiant :			
NOM :			
Prénom :			
Formation :			
Responsable pédagogique :			

Statut particulier de l'étudiant·e (fournir un justificatif)

Etudiant·e salarié·e

Etudiante enceinte

Etudiant·e chargé·e de famille

Etudiant·e sportif·ve de haut niveau

Etudiant·e artiste de haut niveau

Etudiant·e exerçant une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 01/07/1901

Etudiant·e exerçant une activité : de militaire dans la réserve opérationnelle, de sapeur- pompier volontaire, dans la réserve opérationnelle de la police nationale, de volontariat dans les armées

Etudiant·e en service civique

Elu·e dans un des conseils de l'Université (ou autre mandat électif)

Etudiant·e assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante, ou associative

Etudiant·e en situation de handicap (après contact avec le relais handicap : document à remplir uniquement pour l'étalement de cursus, page 3)

Etudiant·e concerné·e par une situation dérogatoire liée aux MCC (remplir la page 4)

Caractéristiques du parcours, objectifs visés, modalités pédagogiques et rythmes de formation spécifiques :

Retrouvez ces rubriques sur notre offre de formation : [ici](#)

Aménagement(s) d'études souhaité(s)

Dispense d'assiduité

Pour tous les cours :

Avis du responsable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
---------------------	--

Pour certains cours, précisez lesquels :

Code de l'UE	Cours	Libellé de l'UE	Avis du responsable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
	<input type="checkbox"/> TD <input type="checkbox"/> TP <input type="checkbox"/> CM		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Dispense de contrôle continu avec substitution d'une épreuve terminale pour une ou plusieurs matières

Pour tous les cours :

Avis du responsable	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
---------------------	---

Pour certains cours, précisez lesquels :

Code de l'UE	Libellé de l'UE	Avis du responsable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Avis du responsable	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
---------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Validation des acquis

Code de l'UE	Libellé de l'UE	Avis du responsable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>

Dettes

Code de l'UE	Libellé de l'UE	Avis du responsable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>

Situations dérogatoires

Conformément aux MCC générales (articles 1.3.6), un étudiant qui n'a pas validé son année sera réinscrit l'année universitaire suivante dans l'année de Licence non validée.

Il pourra être autorisé à suivre et valider par anticipation des UE de l'année supérieure.

Si un étudiant redoublant qui a validé un semestre et/ou une UE, souhaite pouvoir refaire cette UE, il devra en faire la demande écrite et motivée à son responsable de formation.

S'il fait ce choix, la meilleure des 2 notes est prise en compte.

Autorisation de suivre des UE de l'année supérieure par anticipation

Code de l'UE	Libellé de l'UE	Avis du responsable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Autorisation de repasser des UE déjà validées

Code de l'UE	Libellé de l'UE	Avis du responsable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
		Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

ANNEXE 3**CHARTRE DE L'ELU USAGER DE L'UNIVERSITE DU MANS**

Je soussigné(e) -----, m'engage, en ma qualité d'élusager de l'université :

- 1** – à agir et prendre mes décisions dans le respect du programme pour lequel j'ai été élu ;
- 2** – à participer de manière active à la vie institutionnelle de l'établissement en honorant le plus régulièrement possible les convocations reçues dans le cadre de l'exercice de mon mandat. En cas d'impossibilité matérielle de siéger, et afin de favoriser le maintien d'un vote démocratique représentatif, je m'engage à faire assurer ma représentation. Je reconnais être informé qu'en cas d'absences répétées en séance (3 absences successives sans représentation), je m'expose à la perte du bénéfice des droits qui auront pu m'être accordés ;
- 3** – à contribuer à la circulation des informations, qui ne devront contenir aucun propos injurieux et/ou discriminatoire, et à l'échange entre les usagers et les services et composantes, sur tous les sujets et projets susceptibles de toucher l'établissement ;
- 4** – à respecter l'obligation de confidentialité et de discrétion à l'égard des informations afférentes aux contenus des séances des instances de l'établissement où je suis élu ;
- 5** – à informer mon responsable pédagogique de ma qualité d'élus étudiant et des dates prévues pour l'instance considérée.

Fait à -----

Le .../.../.....